

Séance du 9 mai 2016

Dûment convoquée le 28 avril 2016

En l'an deux mille seize, le neuf mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusée : Christèle NEYRAT,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET,

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

### **N°2016-03-01**

#### **OBJET : Aménagement de la traverse d'agglomération – demande de programmation des subventions et des travaux pour 2017**

Monsieur le Maire présente l'avancement du projet d'aménagement de la traverse d'agglomération sur la route Départementale n°47.

Le projet présenté vise, à améliorer la sécurité des usagers et piétons dans la traverse, à assurer dans des conditions satisfaisantes les échanges au droit des carrefours de la mairie, des routes menant à Mortemart et à Rouffignac.

Il est important de rappeler l'enjeu sécuritaire urgent de ce projet au regard de l'importante fréquentation de la RD n°47.

Le projet ainsi présenté s'élève à 330 976,55€ HT hors aménagement du délaissé départemental soit 342 812,05€ HT pour la totalité des travaux.

Le projet a été présenté, finalisé et validé par les services des routes du département et de l'Etat (DDT 24 et ABF).

Ce projet, lancé depuis 2012, est actuellement arrêté aux décisions du conseil départemental et de sa nouvelle politique de contractualisation des subventions.

En effet, depuis 2015, de nombreuses démarches administratives ont permis l'obtention de financements à savoir :

- l'obtention d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour un montant de 106 300,00€,
- une Opération Locale de Sécurité a été attribuée par le Département dès 2015 d'un montant de 20 000,00€ pour l'aménagement d'un carrefour,
- Enfin, une subvention pour travaux divers d'intérêt local a été allouée à la collectivité par l'Etat pour un montant de 5 000,00€.

Au regard de l'avancée du projet et des financements obtenus, le conseil municipal a décidé d'inscrire l'opération au budget dès l'exercice 2016. De ce fait, le Maire propose pour que cette opération puisse être réalisée dès 2017 de solliciter les dernières sources de financements suivantes :

- celle du conseil Départemental au titre de la nouvelle politique de contractualisation des subventions pour les travaux d'aménagement des places et du domaine routier,
- la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au titre de l'aménagement des carrefours de la voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a pris en considération l'avancement du projet d'aménagement de traverse d'agglomération et des observations des services de l'Etat et du Département,
- **valide le projet et autorise le Maire à présenter aux services du Département et de la Communauté des communes Vallée de l'Homme le projet dans sa phase actuelle finalisée,**
- **sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre de la nouvelle politique de contractualisation pour les travaux d'aménagement des places et du domaine routier dès 2017,**

- sollicite l'aide de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au titre de l'aménagement réalisé au droit des carrefours de la VIC n°10,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

#### **N°2016-03-02**

##### **OBJET : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

##### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **N°2016-03-03**

##### **OBJET : Désignation de l' élu référent PLUi par la commune**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un élu référent PLUi pour la commune.

Son rôle sera d'être le correspondant élu de la commune en charge de recevoir l'ensemble des informations sur l'avancée du PLUi ainsi que les documents à transmettre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de désigner :

- **Jean François AUTEFORT**, élu référent PLUi pour la commune,
- **Dominique LAPORTE et Anne Marie CARDON**, référents suppléants PLUi pour la commune,
- charge Monsieur le Maire de transmettre leurs coordonnées à la Communauté des communes Vallée de l'Homme.

En l'an deux mille seize, le neuf mai à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

<b>N°2016-03-01</b>	Aménagement de la traverse d'agglomération – demande de programmation des subventions et des travaux pour 2017
<b>N°2016-03-02</b>	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 «fêtes et cérémonies»
<b>N°2016-03-03</b>	Désignation de l' élu référent PLUi par la commune

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	Excusée
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	